

qui s'ouvre aujourd'hui, Messieurs, sous vos auspices. — Cette différence des deux époques et de leurs besoins se trouve exprimée par le contraste de deux faits qui peuvent servir de symbole. — Un chroniqueur mal intentionné, rapporte qu'au XV^e siècle, les bourgeois de Lyon sommés d'opter entre les diverses faveurs dont le roi disposait pour ses bonnes villes, troquèrent leur académie contre deux foires : nous n'examinerons point s'ils avaient bien choisi. Aujourd'hui, les foires ont disparu avec le régime de privilèges qui les avait fondées, et la foule se presse de nouveau dans l'enceinte académique, où les successeurs éclairés de nos vieux échevins la convient : espérons qu'à ce changement nous n'aurons rien perdu.

3. Il reste à parler d'une classe moins nombreuse, et pour laquelle la connaissance du droit n'est plus un luxe bien-séant, un avantage désirable, mais une impérieuse nécessité. On y doit comprendre tous ceux que la confiance publique appelle à s'occuper du contentieux commercial : les syndics chargés de présider aux opérations des faillites, les arbitres volontaires et forcés, et surtout les juges consulaires. Ici, moins encore qu'en toute autre circonstance, le passé n'a laissé aucun de ces regrets qui plaident pour des innovations de l'avenir. Le tribunal de Lyon a subi de nombreux renouvellements : la justice et la sagesse n'en sont jamais sorties : mais vous ne savez pas, Messieurs, par quels sacrifices il a su les retenir. Au milieu d'une vie où le loisir avait déjà peu de place, surpris par des suffrages qu'ils ne briguaient point, élevés au sacerdoce judiciaire dont la gravité les effrayait, ces hommes de bien ne vous ont pas dit par quels efforts ils voulurent s'y pré-